

Conseil d'administration du 02 juillet 2025

Délibération n° 2025.35

Approbation de la convention de transfert de données à caractère personnel mis en œuvre par la Ville dans le cadre de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » et approbation de la Charte de protection des données personnelles des publics, partenaires, mécènes, artistes, compagnies, productions et prestataires du Carré (dite « Politique de confidentialité »)

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 2
- représentés : 3
- absents : 1
- votants : 5

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 02 juillet deux mille vingt-cinq, à 16h30, le conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent Morisse, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant
Jean-Louis ROUFFILANGE
Véronique LENOIR, représenté par son suppléant Jean-Maurice ZORZI
Julienne GAUTIER représentée par sa suppléante Mariette SERRES

Membres absents : Claire MATARI

Secrétaire de séance : Cécile LEDOUX

Rapporteur de la délibération ; Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Cécile LEDOUX, suppléante de Michel FACCIN, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime

Publié le

17

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE GESTION DU THEATRE MUNICIPAL A LA REGIE PERSONNALISEE « LE CARRE SAINTE-MAXIME » ET APPROBATION DE LA CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PUBLICS, PARTENAIRES, MECENES, ARTISTES, COMPAGNIES, PRODUCTIONS ET PRESTATAIRES DU CARRE (DITE « POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE »)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25008 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » ;

Vu la délibération n° 2025.04 du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 prenant acte du transfert à la régie personnalisée de la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime » à compter du 1er juillet 2025 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant ce qui suit :

La régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » a été créée par une délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025, afin de succéder à la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie du Carré Léon Gaumont » dans la gestion du Théâtre municipal « Le Carré Sainte Maxime ».

Le changement de mode gestion décidé par la Commune implique le transfert, par cette dernière, de l'activité de gestion du théâtre municipal à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », ceci à compter du 1^{er} juillet 2025 ; transfert dont le présent Conseil d'administration a pris acte par sa délibération n° 2025.04 en date du 20 février 2025.

Ce transfert d'activité au 1^{er} juillet 2025 doit par ailleurs s'accompagner du transfert, à cette même date, à la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » des traitements de données personnelles associés à cette activité.

En effet, la continuité et la gestion de l'activité Théâtre implique que la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » puisse traiter les données personnelles jusqu'ici traitées par la Commune dans le cadre de cette activité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention de transfert à titre gracieux des données collectées, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser la Directrice à la signer.

Cette convention définit les modalités juridiques, techniques et organisationnelles du transfert à titre gracieux, au profit de la régie personnalisée, des données personnelles collectées par la Commune

Publié le

18

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

dans le cadre de l'activité de gestion du théâtre ; et notamment l'obligation de la régie personnalisée de respecter les finalités des traitements déterminées par la Commune au moment de la collecte des données et les droits des personnes concernées.

Elle prévoit également en annexe une lettre d'information à destination des personnes concernées, qui sera signée par la Directrice. En sa qualité de destinataire des données, la régie personnalisée est en effet tenue, en application des dispositions de l'article 14 du RGPD, de fournir un certain nombre d'informations aux personnes concernées par ce transfert. Cette lettre d'information sera adressée par mail, et le cas échéant par courrier postal, aux personnes concernées. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la régie personnalisée et affichée sur place à la billetterie.

Enfin, au-delà du transfert des données à proprement parler, il appartient à la régie personnalisée, en sa qualité de responsable de traitement, de respecter une obligation de transparence et d'information vis-à-vis des personnes concernées au moment de la collecte de leurs données et de documenter le respect de cette obligation.

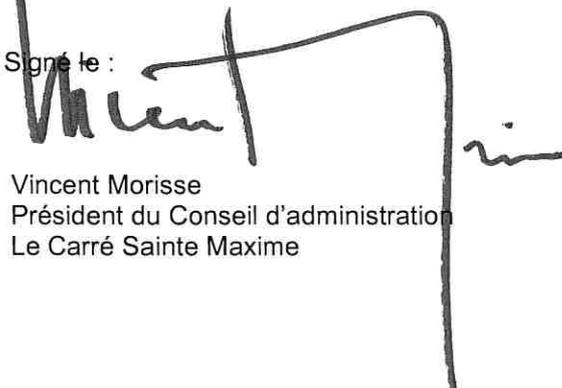
Il est en conséquence proposé au Conseil d'administration de délibérer sur une charte de protection des données personnelles.

Cette charte est destinée à informer les personnes concernées, tiers à la régie personnalisée (publics, partenaires, mécènes, compagnies et prestataires), du traitement qui sera fait par la régie de leurs données et à documenter le respect de cette obligation. Cette Charte sera mise en ligne sur le site internet de la régie personnalisée et affichée sur place à la billetterie.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de transfert des données collectées annexée à la présente délibération et d'autoriser la Directrice à la signer ;**
- **D'approuver la charte de protection des données personnelles des publics, partenaires, mécènes, artistes, compagnies, productions et prestataires de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Signé le :



Vincent Morisse
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte Maxime

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

ANNEXE 2025.35.1 – Charte de protection des données personnelles des publics, partenaires, mécènes, artistes, compagnies, productions et prestataires, dite « Politique de Confidentialité »

ANNEXE 2025.35.2 – Convention de transfert des données collectées

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

20